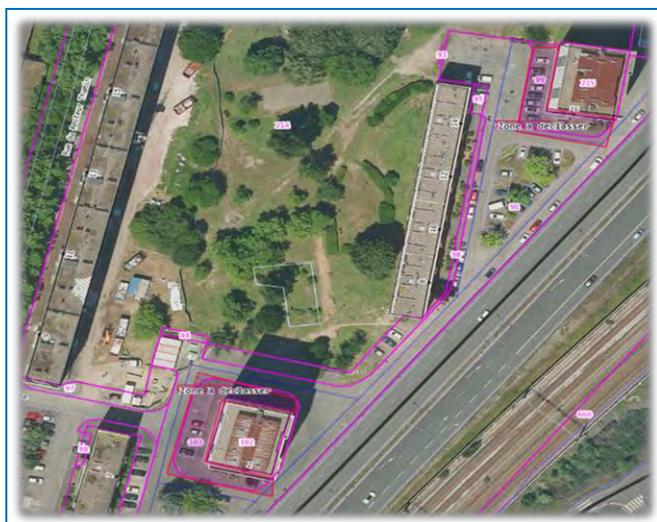


ENQUÊTE PUBLIQUE
du 17 Janvier au 2 Février 2023

Relative au déclassement du domaine public routier de certaines emprises dédiées au stationnement ou à la circulation publique situées dans le secteur Benauge/Cité Blanche à Bordeaux, autour des Tours 1 et 2 et la partie sud de la rue du Professeur André Lambinet derrière le bâtiment C sur la commune de Bordeaux.



Rapport - Conclusions - Avis
du Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1.1 Préambule	3
1.2 Objet de l'enquête	4
1.3 Cadre juridique	4
1.4 Composition du dossier	4
1.5 Contexte	5
1.6 Commentaires sur la présentation du dossier et synthèse du chapitre	8
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	9
2.2 Durée de l'enquête	9
2.3 Rencontre avec l'autorité organisatrice et visite des lieux	9
2.4 Mesures de publicité de l'enquête et information du public	9
2.4.1 Annonces légales	9
2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête	10
2.4.3 Autres mesures supplémentaires	12
2.4.4 Mise à disposition et modalités de consultation du dossier d'enquête	12
2.5 Permanences du commissaire enquêteur	13
2.6 Formalités de clôture de l'enquête	13
2.7 Incidents relevés au cours de l'enquête	13
2.8 Synthèse du chapitre	13
3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES	14
3.1 Bilan de l'enquête publique	14
3.3 Commentaires du commissaire enquêteur et synthèse du chapitre	14

B – Conclusions et Avis motivé du Commissaire enquêteur	15
---	----

C – Annexes au rapport d'enquête	19
----------------------------------	----

A - RAPPORT du Commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 17 Janvier au 2 Février 2023

Relative au déclassement du domaine public routier de certaines emprises dédiées au stationnement ou à la circulation publique situées dans le secteur Benauges/Cité Blanche à Bordeaux, autour des Tours 1 et 2 et la partie sud de la rue du Professeur André Lambinet derrière le bâtiment C sur la commune de Bordeaux.

Enquête prescrite par arrêté N° 2022 BM 1308 du 8 Décembre 2022 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

P/Le Président et par délégation,

Madame Karine Gessner Adjointe à la Direction générale des Territoires Responsable du pôle territorial de Bordeaux.

1 - GENERALITE CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Préambule :

Le déclassement **est l'acte administratif qui fait perdre à** une route, un parking, son caractère public et le soustrait au régime juridique auquel il se trouvait intégré.

Qu'est-ce qu'un bien classé dans le domaine public ?

Pour savoir si un bien fait partie du domaine public, il faut regarder l'utilisation qui en est faite.

Un bien est classé dans le domaine public lorsqu'il est (article L. 2111-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques) :

- Soit affecté à l'usage direct du public,
- Soit affecté à un service public **pourvu qu'en ce cas il fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public local,**
- Soit un accessoire indispensable à un bien du domaine public et à son utilisation.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose sur différents critères **d'appréciations mais tout** particulièrement :

- **Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause** (suppression, restriction d'accès par exemple).
- Lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le parking.

L'article L. 3111-1 du CG3P reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, la collectivité territoriale doit pour céder un bien de son domaine public, le déclasser **préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.**

Il est utile de préciser qu'aucun acte administratif ne constate le classement dans le domaine public. Aucun registre ne recense tous les biens du domaine public.

Pour quitter le domaine public, le bien ne doit plus être affecté à l'usage du public. Cette désaffectation ne se décide pas, c'est un état de fait.

L'acte administratif de déclassement est toujours postérieur à la désaffectation, puisqu'il la constate. Sans déclassement préalable, une vente encourt la nullité.

Considérant que les emprises concernées (stationnement et voies de circulation) font partie du domaine public et que le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement envisagé, **ne peut survenir qu'après enquête publique, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.**

1.2 Objet de l'enquête :

La présente enquête a pour objet de déclasser du domaine public routier certaines emprises dédiées au stationnement ou à la circulation publique situées dans le secteur Benauges/Cité Blanche à Bordeaux, autour des Tours 1 et 2 et la partie sud de la rue du Professeur André Lambinet derrière le bâtiment C.

Ce déclassement a pour objectif de sortir ces fonciers du domaine public préalablement à leur cession, en vue de la réalisation des projets développés par CDC Habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain Joliot-Curie.

Le but de cette enquête est de recueillir les observations du public quant aux propositions de modification des points repris ci-dessus.

1.3 Cadre juridique :

Le champ d'application de la procédure est régi notamment par :

- Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R. 134-17 à 21 ;
- Le code de la voirie et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-1 et suivants,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;
- Le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1

A l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Rappel de l'objectif de l'enquête publique :

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la procédure au cours de laquelle le public (habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen) :

- Est informé,
- A accès au projet proposé par la collectivité publique ou privée ou par l'État ou la personne responsable du projet concerné,
- Est invité à donner son avis sur le projet, sur un registre spécifiquement mis à sa disposition, mais également par voie dématérialisée et ainsi en favoriser la discussion.

Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. C'est un moment important de la vie démocratique.

1.4 Composition du dossier :

Le dossier destiné à l'enquête est constitué des éléments repris ci-dessous :

- 1) La notice explicative,
- 2) Le plan de situation (échelle : 1/5000),
- 3) Le plan de masse identifiant les emprises à déclasser (échelle 1/500 – 1/1000),
- 4) La liste des propriétaires des parcelles riveraines.

Les éléments suivants complétaient le dossier :

- **L'arrêté** N° 2022- BM1308 du 8 Décembre 2022 de Madame Karine Gessner adjointe à la Direction générale des Territoires, Responsable du pôle territorial de Bordeaux (annexe 1),
- **L'avis d'enquête (annexe 2),**
- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 3-4-5-6),
- Un exemplaire de la lettre adressée aux riverains (annexe 7).

Les documents concernant la modification ont été réalisés par la Direction Générale Numérique et Systèmes d'information, Direction de l'information Géographique, Service Topographique.

1.5 Contexte :

(NB : Les différentes données reprises ci-dessous sont, en partie, extraites de la notice explicative)

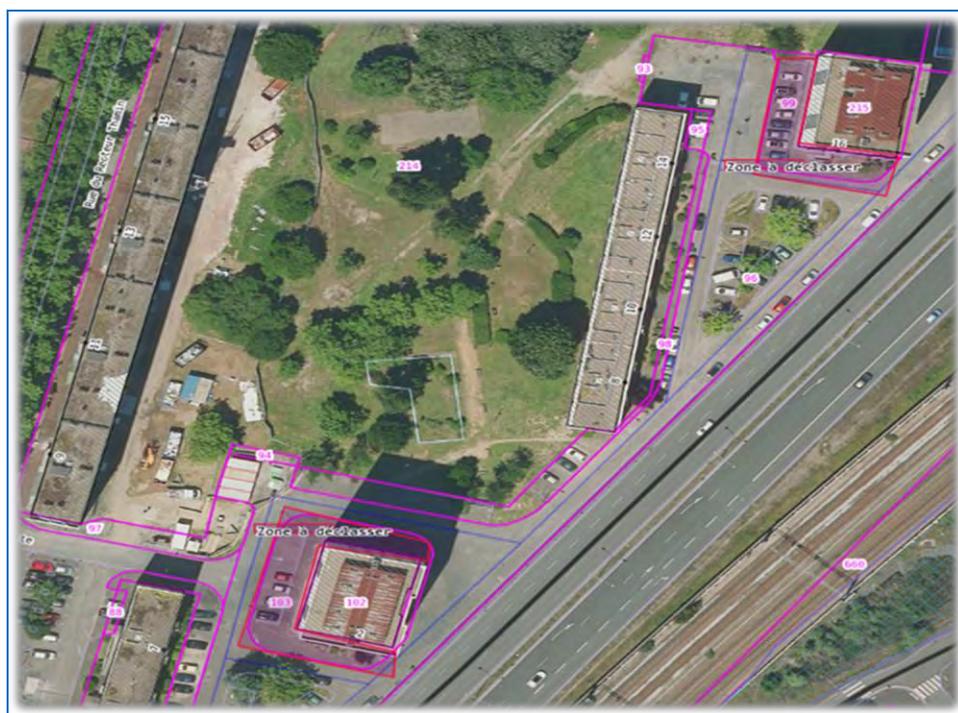
Le quartier de la Benauge à Bordeaux fait partie du projet de renouvellement urbain Joliot-Curie, à cheval sur Bordeaux, Cenon et Floirac.

Ce quartier fait, dans ce cadre, l'objet d'interventions de la part des bailleurs sociaux sur leurs résidences, dont CDC Habitat sur la Cité blanche, et des Collectivités afin d'améliorer les espaces et équipements publics du secteur.

L'emprise à déclasser

Elle est donc située au sein de la Cité blanche, dans le quartier de la Benauge, qui se trouve sur la rive droite de la Garonne, à l'Est de Bordeaux.

Ce secteur est bordé à l'ouest par le parc de la Cité Blanche et le bâtiment C, à l'est par le boulevard Joliot-Curie, au Nord par des logements sociaux.



Différentes vues des emprises concernées par l'enquête publique :



Une emprise située dans le projet de renouvellement urbain de la Benauge

Dans ce contexte, la réhabilitation par CDC Habitat des Tours 1 et 2 doit s'accompagner d'une amélioration des pieds d'immeuble, nécessitant l'acquisition d'emprises à usage actuel de voirie.

En outre, dans le cadre de la remise à plat de la politique du stationnement dans les quartiers prioritaires, il est également envisagé de résidentialiser la partie sud de la rue du Professeur André Lambinet, afin de pouvoir à **terme y réserver aux résidents l'accès au stationnement.**

Le projet de renouvellement urbain a été élaboré en concertation avec les habitants. Cette concertation, organisée au titre des articles L103-2 et suivant du code de l'urbanisme, s'est déroulée de mars 2018 à décembre 2019 sur les différents objectifs proposés dans le projet :

- Développer la mixité urbaine par une offre diversifiée de logements : construction de nouveaux logements et réhabilitation-diversification du parc existant de logements sociaux,
- Diversification **fonctionnelle par le développement d'activités économiques** et la construction de nouveaux équipements publics notamment en matière culturelle,
- Rénover les équipements publics ainsi que le centre commercial,
- Offrir des espaces publics et des voiries de qualité, clarifier les statuts fonciers,
- Pacifier les déplacements en particulier sur les boulevards Joliot-Curie et de l'Entre-deux-Mers.

Son bilan a été approuvé par délibération métropolitaine n°2020-127 du 14 février 2020. La concertation a permis **de mettre en évidence des attentes en matière d'amélioration** des conditions de stationnement, notamment au droit des résidences, et **d'amélioration des conditions de logement des habitants actuels**.

Un projet de déclassement prévu dans la programmation du PRU Joliot-Curie

Le **secteur de la Cité Blanche, dans lequel est située l'emprise concernée par la présente enquête, fait l'objet de plusieurs interventions :**

- La démolition de la barre D par le bailleur CDC habitat (opération terminée) ayant vocation à décloisonner les espaces et à créer une ouverture sur le futur parc de la Cité Blanche
- La rénovation des habitations de la résidence Cité Blanche par le bailleur CDC Habitat, comprenant
- La **requalification des voiries et espaces publics du secteur, et notamment la restauration d'un lien entre la Cité Pinçon et la Cité Blanche jusqu'au boulevard Joliot-Curie**
- **L'aménagement d'un parc paysager sur l'espace vert actuel** de la Cité Blanche incluant l'espace libéré par la démolition de la barre D.

La **rénovation des bâtiments de logements s'accompagne du besoin de réaménager certains parkings** qui leur sont adjacents.

La présente enquête publique porte sur le déclassement **du domaine public de l'emprise nécessaire à la réalisation** de ce projet. Toutefois, cette programmation prévisionnelle est portée à la connaissance du public comme un élément de contexte utile à la bonne compréhension du dossier.

Situation existante et situation projetée

Situation actuelle

La rue du Professeur André Lambinet dessert les tours et bâtiments sur la partie arrière de la Cité Blanche, en bordure du boulevard Joliot-Curie et longe des stationnements aériens publics qui sont essentiellement utilisés par les résidents.

Le bâtiment C longeant la rue côté ouest est en cours de rénovation par CDC Habitat social.

Situation projetée

A) **L'opérateur CDC Habitat social, propriétaire des immeubles situés dans ce secteur, doit réhabiliter les tours 1 et 2.** Cette rénovation comprend :

- **L'amélioration de l'enveloppe et de l'efficacité énergétique du clos/couvert des bâtiments (réhabilitation thermique BBC 2009)**
- **L'amélioration du confort des logements (pièces humides, plomberies, sanitaires, portes palières...)**
- La remise à niveau des équipements techniques (VMC, chauffage...)
- La requalification des parties communes
- La restructuration interne des logements
- La **requalification des façades et retournement de l'image architecturale des tours**
- La création de balcons ou de loggias pour les logements des tours
- **L'aménagement** de locaux en socle et RDC des tours

Dans le cadre de cette réhabilitation, il est prévu :

- Un **épaississement des façades Est et Ouest des tours** pour permettre l'aménagement de balcons en prolongement des logements existants,
- La construction de **socles actifs au pieds des tours pour accueillir de nouveaux halls d'entrée, des locaux vélos et locaux ordures ménagères** ainsi que des bureaux au pied de la tour 2.

En termes **d'aménagement public, les abords de la tour 1 et de la tour 2 hors emprise à céder** devraient être **totalemt réaménagés, du fait de l'élargissement de l'emprise du boulevard Joliot-Curie** pour créer une ceinture paysagère et une voie cyclable.

B) Par ailleurs, il est prévu une résidentialisation (soit une réservation aux habitants des immeubles de logement de la Cité Blanche) de la poche de stationnement située au sud de la rue du Professeur André Lambinet, le long et derrière le bâtiment C.

Cette résidentialisation s'effectuerait concomitamment à la cession à la Collectivité publique d'une poche de stationnement équivalente située en bordure de parc, et plus susceptible d'avoir un usage public au-delà des besoins des résidents.

Il s'agirait de reconfigurer ces espaces pour les rendre plus cohérents par rapport aux usages et pour les rendre plus qualitatifs, notamment d'un point de vue paysager, en cohérence avec le plan-guide établi à l'échelle du quartier de la Cité Blanche.

En effet, celui-ci préconise :

- Une rationalisation du stationnement en le ramenant à 0,6 place par logement, cohérente avec le niveau de motorisation de la population du quartier (63%) ;
- Une répartition entre stationnements résidentialisés et publics cohérente avec les usages (parc, collecte, SDIS).
- Une meilleure intégration des futurs stationnements aux abords du parc (désimperméabilisation, végétalisation).

Les enjeux du déclassement

Le déclassement envisagé s'effectue dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la clarification des statuts fonciers sur le quartier de la Benauges, en cohérence avec les principes développés sur l'ensemble des programmes de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole.

1.6 Commentaires du commissaire enquêteur et synthèse du chapitre :

Sur la forme, **le dossier d'enquête publique** est complet et conforme à la réglementation. Il reprend toutes les données indispensables **pour ce type d'enquête**.

Sur le fond, il permet une bonne compréhension du projet de déclassement et les différents documents associent tous les éléments permettant de renseigner la population de façon précise.

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Pour conduire cette enquête publique, j'ai été désigné par arrêté N° 2022-BM1308 du 8 Décembre 2022 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole. P/Le Président et par délégation, Madame Karine Gessner adjointe à la Direction générale des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux. Cet arrêté avait également pour **objet de prescrire l'ouverture de l'enquête publique.**

2.2 Durée de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du Mardi 17 Janvier au jeudi 2 Février, soit pendant une période consécutive de 17 jours (Code de la Voirie routière, article R 141-4).

2.3 Rencontre avec l'autorité organisatrice et visite des lieux :

Le déroulement de la procédure s'est réalisé de la façon suivante :

J'ai été contacté le 18 Novembre 2022 par Madame BERCIS-GAUGAIN qui me sollicitait afin d'effectuer cette enquête publique. Au cours de cet entretien les modalités ont été arrêtées **d'un commun accord et les** sujets repris ci-après ont été abordés :

- La durée de l'enquête publique (du 17 Janvier au 2 Février 2023),
- Les jours de permanence du Commissaire-enquêteur,
- Les dates de parution dans les deux journaux.

La confirmation de cette mission m'a été donnée par arrêté de Bordeaux Métropole en date 8 Décembre 2022.

Lors d'un entretien en date du 19 Décembre avec Monsieur Stéphane GAILH, Chargé d'opération foncière et domaniale du Service foncier, les dernières modalités pratiques et matérielles d'organisation de l'enquête ainsi que les modalités de la publicité ont été évoquées.

J'ai effectué une visite des lieux en date du 10 Janvier 2023 afin de reconnaître et entériner les différentes informations qui m'ont été exposées lors des différents entretiens avec l'autorité organisatrice.

Le dossier d'enquête m'a été commenté, aux fins de connaître l'historique du projet, en date du 16 Janvier 2023.

2.4 Mesures de publicité de l'enquête et information du public :

2.4.1 Annonces légales :

La publicité est encadrée par le code de la voirie routière (article R 141-5 du CVR).

Le public a été légalement informé des modalités d'organisation de l'enquête au moins 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine de celle-ci par la parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux aux dates reprises en suivant :

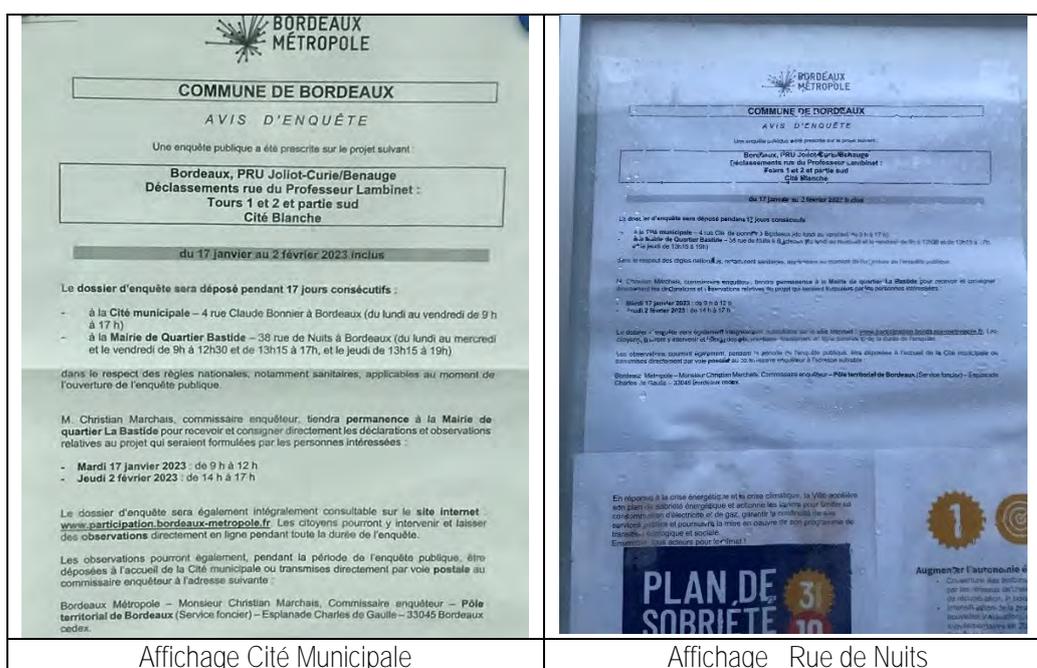
Publication	Les Echos Judiciaires	Sud-Ouest
Périodicité	Hebdomadaire	Quotidien
Date de l'avis	30/12/2022	30/12/2022
Date du rappel	20/01/2023	20/01/2023

2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête :

L'information de la population a été aussi effectuée au travers de l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête à la cité municipale de Bordeaux mais également à la mairie de quartier rue de Nuits à Bordeaux.

Quatre affiches visibles et lisibles de la voie publique ont été disposées à proximité des Tours 1 et 2.

Cet affichage et les informations reprises n'ont pu être ignorés par la population. La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire-enquêteur le 11 Janvier 2023.



Affichage Cité Municipale

Affichage Rue de Nuits



Affiche Tour 1



Affiche Tour 1



Affiche Tour 2



Affiche Tour 2

Les certificats d'affichage établis le 3 et le 10 Février par Bordeaux-Métropole et la mairie de Bordeaux sont reproduits en annexes 8 et 9.

2.4.3 Autres mesures complémentaires :

Les propriétaires des parcelles riveraines ont été informés individuellement en date du 28 décembre 2022 par courrier avec accusé de réception **de l'ouverture de l'enquête** publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis. Un exemplaire de ce courrier est repris en annexe 7.

La liste est reprise ci-après :

PARCELLES	COMMUNE	PROPRIETAIRES
AR215	BORDEAUX	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MOD
AR214	BORDEAUX	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MOD
AR97	BORDEAUX	BORDEAUX METROPOLE
AR93	BORDEAUX	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MOD
AR103	BORDEAUX	BORDEAUX METROPOLE
AR98	BORDEAUX	BORDEAUX METROPOLE
AR94	BORDEAUX	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MOD
AR95	BORDEAUX	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MOD
AR92	BORDEAUX	COMMUNE DE BORDEAUX
AR99	BORDEAUX	BORDEAUX METROPOLE
AR106	BORDEAUX	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MOD
AR105	BORDEAUX	BORDEAUX METROPOLE
AR96	BORDEAUX	BORDEAUX METROPOLE
AR102	BORDEAUX	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MOD
AR227	BORDEAUX	BORDEAUX METROPOLE
AR10	BORDEAUX	COMMUNE DE BORDEAUX
AR109	BORDEAUX	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MOD

2.4.4 Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête :

L'enquête s'est tenue à la mairie de quartier, 38 rue de Nuits à Bordeaux, **siège de l'enquête**. Le dossier accompagné d'un registre a été déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux,
- à la Mairie de quartier La Bastide, sise 38 rue de Nuits à Bordeaux.

Les registres **d'enquête, à feuillets non mobiles**, ont été cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur (Code de la Voirie routière, article R 141-8). Ils ont été ouverts le Mardi 17 Janvier, puis clos par le commissaire enquêteur le vendredi 3 Février **à l'issue de l'enquête**.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts **à cet effet aux jours et heures d'ouverture des services municipaux de ces lieux d'enquête**.

Pendant toute la durée de l'enquête, même en l'absence du commissaire enquêteur, toute personne a donc pu présenter des observations, favorables ou non au projet et proposer des suggestions voire les adresser par écrit **à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante** : Bordeaux Métropole – Monsieur Christian Marchais, Commissaire enquêteur Pôle territorial de Bordeaux (Service foncier) – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

L'information du public était aussi dématérialisée. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pouvait y consulter l'intégralité du dossier d'enquête et un registre électronique lui permettait d'y déposer ses contributions en ligne.



BORDEAUX **DÉPLACEMENTS** **EN COURS**

Publié le 17 / 01 / 2023 - Réglementée

Déclassement voiries rue André Lambinet à Bordeaux (Joliot-Curie/Benauges)

A partir du 17 janvier 2023 est organisée une enquête préalable au déclassement des pourtours des tours 1 et 2 et d'une poche de stationnement rue du Professeur Lambinet à Bordeaux / Benauges, en lien avec le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie.

2.5 Permanences du commissaire enquêteur :

J'ai tenu, à la Mairie de quartier, rue de Nuits à Bordeaux, les permanences pour recevoir les observations du public aux **jours et heures d'ouverture repris ci-dessous** :

- Le Mardi 17 Février de 9h00 à 12h00,
- Le Jeudi 2 Février de 14h00 à 17h00.

Une salle était mise à ma disposition pour pouvoir échanger en toute tranquillité.

L'accueil du public **pouvait s'effectuer** dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire, dans le respect des règles nationales applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

2.6 Formalités de clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au responsable du projet le dossier et les registres d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (Code de la Voirie routière, article R 141-9).

Les dossiers et les registres ont donc été 17 jours à la disposition du public. Conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence (annexe 1).

La consultation du public a été assurée du Mardi 17 Janvier au Jeudi 2 Février. L'enquête a été clôturée à la mairie de quartier rue de Nuits à Bordeaux et le registre d'enquête arrêté et emporté par le Commissaire-enquêteur, le 3 Février 2023.

Le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Cité Municipale a également été récupéré et clôturé le 3 Février.

Les registres d'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ont été remis le 21 Février 2023 au service aménagement urbain, pôle territorial de Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex.

2.7 Incidents au cours de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans un climat bienveillant. Les permanences se sont réalisées dans de très bonnes conditions d'organisation.

2.8 Synthèse du chapitre :

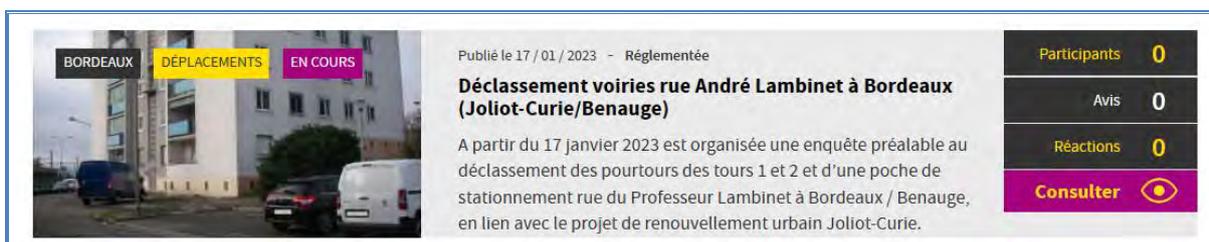
Le public a bénéficié d'une information adaptée. Les obligations légales de publicité ont bien été respectées. Un volet dématérialisé permettait à la population d'obtenir toutes les informations sur le projet. Les éventuelles observations pouvaient être, quant à elles, transmises par voie informatique.

3 - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

3.1 Bilan de l'enquête publique :

Pendant la durée de l'enquête, comme repris en suivant, **aucune remarque n'a été enregistrée.**

- Observation orale : aucune
- Observation écrite consignée sur les deux registres (Mairie de quartier rue de Nuits et Cité municipale) : aucune
- Observation reçue par courrier : aucune
- Observation formulée par voie électronique : aucune.



BORDEAUX DÉPLACEMENTS EN COURS

Publié le 17 / 01 / 2023 - Réglementée

Déclassement voiries rue André Lambinet à Bordeaux (Joliot-Curie/Benauges)

A partir du 17 janvier 2023 est organisée une enquête préalable au déclassement des pourtours des tours 1 et 2 et d'une poche de stationnement rue du Professeur Lambinet à Bordeaux / Benauges, en lien avec le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie.

Participants 0

Avis 0

Réactions 0

Consulter

Lors des deux permanences, je n'ai assuré aucun entretien

- Le Mardi 17 Janvier : aucune visite,
- Le Jeudi 2 Février : aucune visite.

3.2 Commentaires du commissaire enquêteur et synthèse du chapitre :

Cette enquête n'a suscité qu'un intérêt limité de la part des habitants du secteur, toutefois l'information de la population, comme repris dans le paragraphe 2.8, ne peut être remise en cause. En effet :

- La diffusion de l'information, à deux reprises, par l'intermédiaire des journaux (Sud-Ouest et les Echos),
- L'affichage sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur (4 affiches visibles et lisibles de la voie publique ont été installées, aux alentours des tours 1 et 2),
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de Bordeaux-Métropole,
- L'affichage de l'avis d'enquête à la cité municipale ainsi qu'à la mairie de quartier rue de Nuits à Bordeaux.

Démontrent que les dispositions prescrites ont été exécutées dans les conditions acceptables et que le public a bénéficié d'un écho adapté.

Fait à Artigues Près Bordeaux, le 21 Février 2023



Christian MARCHAIS
Commissaire-enquêteur